

## Procès-verbal du Conseil Municipal 5 MARS 2024 à 20h00

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Sandrine COLLAVET, Mme Sandrine DELORENZI, M. Alain DOUCET, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, M. Claude MARIOTTI, M. Gabriel MOSSUZ, Mme Pelagia CASASSUS, M François GEVAUX, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ.

Elus excusés : M. Marc SINTES absent, a donné procuration à Mme CHATEL-LOUROZ,

---

Election du (ou de la) Secrétaire de séance.

Madame Sandrine DELORENZI est élue secrétaire de séance et M. Claude MARIOTTI, nommée relecteur..

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du 23 janvier 2024

Les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 23 janvier 2024.

### 1) COMPTES RENDUS DES COMMISSION :

<b>Aménagement &amp; travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Points de tri chez Pierru et Poney club opérationnels (reste grillage de finition à installer)</li><li>• Abris bus chez Gevaux et Savernaz remis en état</li><li>• Réfection panier de basket du city (Pour limiter les frais, le filet a été acheté, le panneau est fabriqué par les agents)</li></ul>
----------------------------------	---

<b>Bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 armoires de rangement commandées pour la salle « le Môle » ont été mise en utilisation par les associations Les Troubadours et Fils d'Art-Jean</li> <li>• Eclairage automatique entrée bibliothèque installé</li> <li>• Installation radiateur dans WC algéco + remplacement celui du hall d'accueil</li> <li>• Réparation ventilation 1 bloc de climatisation Algéco (le deuxième en cours de réparation)</li> <li>• Modification banque de froid cantine (mise sur roulette)</li> <li>• Installation et fabrication étagères garage école pour stockage</li> <li>• Installation et fabrication étagères + meuble WC cuisine mairie</li> <li>• Installation stores bateau accueil mairie</li> <li>• Promesse de vente bâtisse reçu pour relecture, à valider au prochain conseil</li> </ul>
<b>Environnement, bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une commission a eu lieu le 21/02 avec l'ONF. Ce dernier a fait une proposition de programme d'actions pour 2024. Ce pont est à l'ODJ</li> </ul>
<b>Urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfère permis OAP 5 (la Fléchère) en cours</li> <li>• Relance projet OAP 3 (Les Maréchaux), nouveau promoteur (affichage chef-lieu enlevé)</li> <li>• Pièces complémentaires OAP 2 (Cœur du village) en cours</li> <li>• 2ème entrevue le 26/02/24 avec voisin des terrains de l'aire multigénérationnel (attente retour de réflexion de sa part)</li> <li>• Relevés pour DPE effectués (attente retour)</li> </ul>
<b>Budget &amp; Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir ODJ pour les attributions de subventions</li> </ul>
<b>Enfance, école, jeunesse et sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion à eu lieu le 13/02 avec l'équipe de cantine, l'équipe administrative, la responsable de commission et le Maire. Des outils vont être mis en place pour faciliter l'organisation du temps méridien, un compte-rendu à été fait du Conseil d'école qui a eu lieu le même jour, l'équipe de cantine a pu faire un retour sur leurs observations à la cantine de Viuz, on parle de réaménagement de l'organisation des pauses afin que les ATSEMS puissent en bénéficier, un point a également été fait sur les formations.</li> </ul>

<b>RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretiens individuels effectués avec l'ensemble du personnel</li> <li>• Suite à publication de l'offre d'emploi d'agent technique, 2 CV reçus. Entretiens à prévoir.</li> <li>• Fiches de postes rédigées et validées</li> <li>• Tableau des effectifs finalisé, voir ODJ</li> </ul>
<b>Communication</b>	
<b>CCAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une aide pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent passer leur BAFA</li> <li>• Reconduction de la Journée Rose et Bleu avec modification de l'organisation</li> </ul>
<b>Projet global</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion à venir le 11/03</li> </ul>
<b>Adressage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis de commande complémentaire de plaques disponible et à l'étude pour validation.</li> </ul>
<b>Contentieux école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réunion du 30/01/2024 : Préparation de la lettre d'information à notre avocat Me BASTID sur le paiement le 8 juin 2023 de notre dette de 5665,5€ TTC à Bortoli Architecture, à l'exclusion de tous dommages et intérêts passés présents et à venir. La lettre a été envoyée le 6 février 2024.</li> <li>• Information : réunion d'expertise le mercredi 13 mars pour terminer la mise en eau de la toiture principale (4 travées restent à faire) et étendre la mise en eau aux parois extérieures et au toit de l'ascenseur, à partir de 9h30.</li> </ul>
<b>CMJ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soirée burgers ouverte à tous le vendredi 5 avril.</li> <li>• Organisation de la journée pirates le 25 mai avec partenariat Office du Tourisme et Association La Marque Noire en cours.</li> <li>• Voyage à Paris fixé les 11 et 12 juin.</li> </ul>

## **1) DELIBERATION : INSTAURATION DES ZONES DE PREEMPTION ENS DEPARTEMENT**

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier, sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS (DPENS),
- instituer une part départementale de la taxe d'aménagement (TA) pour le financement des ENS,

- et appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Le Département demande l'accord de la Commune par délibération du Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DEMANDE D'AJOURNER L'INSTAURATION DES ZONES DE PREEMPTION ENS DEPARTEMENT**

**2) DELIBERATION : SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (MODIFICATION)**

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 novembre 2023 en faveur de la demande de subvention au titre de la DETR. La délibération 202362 qui en résulte s'avère caduque du fait de la modification du prix du devis initial. Le montant inscrit sur la délibération 202362 ne correspondant plus au montant transmis dans le dossier de demande de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau, avec le montant réajusté.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LA MODIFICATION DU PRIX POUR LA SUBVENTION DETR D'UN MONTANT DE 95253.52€**

**3) DELIBERATION : ADHESION A L'ACMJE 74**

L'ACMJE 74 est une association fondée en janvier 2023 dans le but de créer un réseau des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants du département. L'association offre aux responsables de CMJ l'opportunité d'échanger entre eux afin de stimuler la création et la pérennisation des CMJ et CME.

L'adhésion à cette association permet aux CMJ et CME de participer gratuitement au congrès annuel lors duquel sont proposés des ateliers thématiques et d'échange.

En 2023, ce congrès s'est tenu le samedi 18 novembre et a rassemblé près de 150 jeunes du département. L'édition 2024 est prévue le samedi 16 novembre.

L'adhésion annuelle à l'association est fixée à un minimum de 10€ par enfant élu, soit 80€ pour la commune de Saint Jean de Tholome.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la régularisation de l'année 2023 et de bien vouloir reconduire sur l'année 2024 afin de permettre aux jeunes élus de participer à cet événement.

Madame le Maire souhaite ajouter que le CMJ de Saint Jean de Tholome est dynamique et a déjà organisé ou participé à plusieurs événements afin de réunir des fonds pour son fonctionnement, et surtout pour le financement d'un voyage citoyen à Paris les 11 et 12 juin prochains :

Soirée burgers dédiée aux jeunes en juin 2023 : 250€ récoltés

Buvette du marché décembre 2023 : 167,50€ récoltés

Soirée jeux du 3 février 2024 avec vente de crêpes et de boissons : 150€ récoltés

A venir : Soirée burgers ouverte à tous du 5 avril prochain et journée pirate du 25 mai.

A ce jour, le CMJ dispose donc des fonds nécessaires pour financer l'adhésion à l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LA RECONDUCTION DE L'ADHESION ACMJE 74**

### **4) DELIBERATION : ADHESION ASSOCIATION ARC DE TRIOMPHE**

Le CMJ de la commune souhaite organiser un voyage à Paris les 11 et 12 juin au cours duquel il prévoit notamment une visite du Sénat, et la participation à la cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

La cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe est une cérémonie publique qui se déroule tous les soirs au milieu de la population. Chaque passant peut y assister, depuis les barrières, dans la limite des mesures de sécurité qui peuvent être mises en place par la Police nationale et les autorités militaires.

Les associations adhérentes ou les organisations (écoles, mairies...) qui souhaitent participer à un ravivage, à un dépôt de gerbe ou à une prise de flamme, doivent impérativement s'inscrire avec leur numéro d'adhérent. La participation à cérémonie du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe n'est pas ouverte aux particuliers.

Une participation d'environ 30€ est normalement demandée aux mairies de moins de 5000 habitants.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion du CMJ à l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DE L'ARC DE TRIOMPHE**

### **5) DELIBERATION : RENOUVELLEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal à adhérer à la Fondation du Patrimoine le 3 octobre 2023 via la délibération 202350 pour l'année 2023.

Pour rappel la Fondation du patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé dans de très nombreuses communes, avec une attention particulière portée au patrimoine rural et vernaculaire. L'adhésion à la Fondation du patrimoine permet :

- L'accompagnement technique et financier des collectivités grâce à l'ouverture de collectes de dons, la recherche de mécénat et de subventions ;
- La reconnaissance de la qualité patrimoniale des biens privés par l'obtention du label de la Fondation du patrimoine, permettant aux propriétaires de bénéficier d'aide spécifiques pour le financement des travaux prévus pour la restauration de leur bien ;
- La mise en place opérationnelle de la Mission Patrimoine portée par Stéphane Bern sur nos territoires, permettant chaque année à des projets régionaux et départementaux de bénéficier d'aides financières et médiatiques exceptionnelles.

Pour Saint-Jean-de-Tholome les bâtiments reconnus d'intérêt patrimonial sont indiqués d'une étoile sur le P.L.U. qu'ils soient publics ou privés. Sont concernés, par exemple, la Cure, la Ferme derrière l'église, l'Eglise.

Pour Saint Jean de Tholome, l'adhésion annuelle représente un budget de 200€ avec la possibilité d'adhérer à l'échelle régionale ou départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de notre commune pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**

#### **6) DELIBERATION :ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATIONS**

Comme chaque année, la commune de Saint-Jean-de-Tholome, analyse les demandes de subventions qui lui sont adressées.

La commission Budget et Finance s'étend réunie le 13 février, celle-ci fera ses retours sur les organismes retenus pour bénéficier de l'aide de la commune.

Le Conseil Municipal après analyse, validera ensuite par délibération les organismes et montants retenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **7) DELIBERATION : REMBOURSEMENT :M CLAUDE MARIOTTI**

Depuis juin 2023, le city ne possède plus de panier de baskets.

Les beaux jours arrivants, et à la demande de plusieurs enfants du village, la municipalité réhabilite cet équipement sportif.

Afin que les coûts de réhabilitation restent modérés, les cantonniers œuvrent pour la création d'un support, auquel il a fallu tout de même acheter un filet. M. MARIOTTI ayant fait

l'avance des 15 € de frais d'achat + de livraison du filet de baskets à Décathlon, Madame le Maire demande au Conseil de délibérer en faveur du remboursement des frais avancés par M. MARIOTTI.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LE REMBOURSEMENT DE 15€ A MR. MARIOTTI**

#### **8) DELIBERATION :CONVENTION CAUE**

Suite à la demande de Mme le Maire du 8 février, nous avons reçu le 23 février, un courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement nous confirmant la possibilité d'accompagnement de notre commune dans sa réflexion sur la réhabilitation d'une ancienne ferme en mairie.

La contribution forfaitaire demandée à la commune s'élève à 3 000 €.

Le courrier présente également la proposition de convention qui définit les modalités d'intervention du C.A.U.E. pour notre commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer de l'acceptation ou non de cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

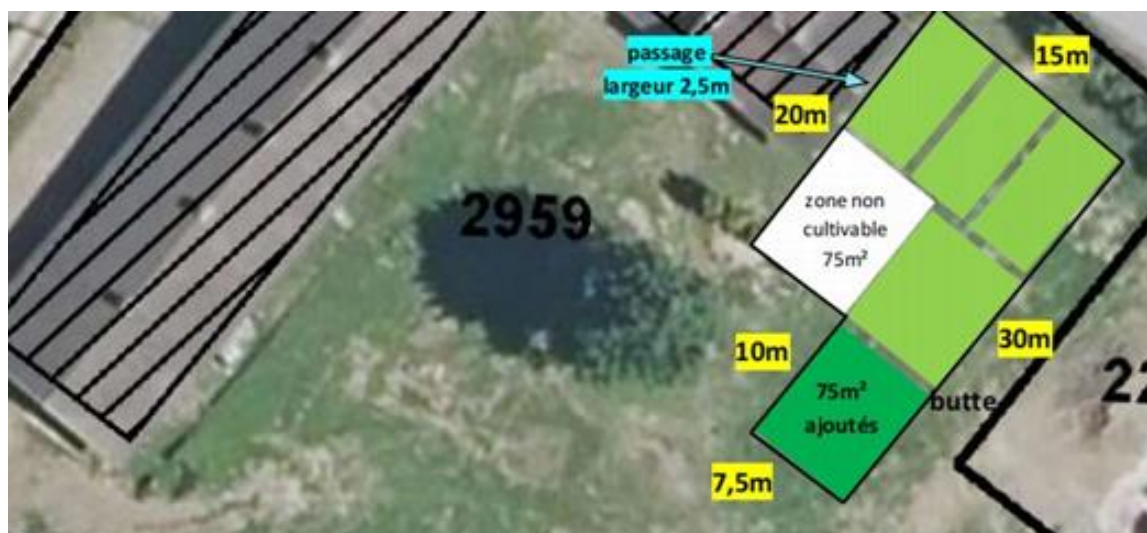
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ D'AJOURNER LA DELIBERATION**

#### **9) DELIBERATION :CONVENTION ASSOCIATION « LE JARDIN »**

Pour rappel, l'association Le Jardin a pour but de permettre à des administrés de la commune de disposer d'un morceau de terre cultivable, la commune mettant à disposition un terrain communal à l'entrée du village en venant depuis Faucigny.

En date du 15 juin 2023, l'Association a sollicité auprès de la Commune l'octroi d'une surface complémentaire de 75m<sup>2</sup> à la surface d'origine, pour faire face à l'arrivée de nouveaux adhérents. Une pré étude d'extension lui a été proposée par les services de la Commune le 30 juin 2023. Sans autre observation de la part de la Commune, elle a été fidèlement appliquée à cet avenant.

La nouvelle configuration du jardin se présente selon le document graphique reproduit ci-dessous.



Comme dans la convention d'origine, la mise à disposition de la surface ajoutée est consentie à titre gratuit.

Remarques de M. Mossuz Gabriel, porte-parole du projet :

*-1/ Il n'y a pas lieu de délibérer sur la poursuite de la Convention puisque son article 2 précise qu'elle est renouvelée chaque année (au 1er mars) par tacite reconduction.*

*-2/- Une mise à jour de dernière minute le 7 juin 2022 de l'article 3 de la Convention sur les Conditions d'utilisation du terrain, avait échappé à notre secrétariat : "l'activité de jardinage se déroule toute l'année, l'exercice commençant chaque 1er mars,"*

*Il faut ajouter cette mention de manière manuscrite à la suite de la présente "... débute le 1er avril et s'arrête le 31 octobre.", après l'avoir rayée ; puis dater l'opération à la date du jour et la faire signer par les personnes autorisées (le maire et la présidente de l'association).*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LA CONVENTION ASSOCIATION « LE JARDIN »**

### **10) DELIBERATION : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

La Commune de Saint-Jean-de-Tholome ne possédant jusqu'alors pas de tableau des effectifs, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur celui élaboré par Mme la secrétaire de mairie.



Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE  
LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

**11) DELIBERATION :PROGRAMME D'ACTION 2024**

Suite à la commission Bois & Environnement du 21 février, notre correspondant à l'ONF nous présente un programme d'actions pour 2024 dont le Conseil municipal devra délibérer.

A la suite de cela, Mme Fraix, comptable, pourra inscrire les montants prévisionnels correspondants au budget 2024, et M. Ravanel, de l'ONF, pourra de son côté préparer les délibérations à faire passer en conseil municipal (dans un second temps) pour la validation des demandes de subventions correspondantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE  
LE PROGRAMME D'ACTION 2024 - ONF**

**Fin de séance : 22 h15**

**Prochain conseil municipal : Mardi 2 AVRIL 2024 à 20h00**